

PR1.1 - Avis de projet

Titre du projet : Projet éolien Citadelle

Nom de l'initiateur du projet : Enerfin Québec Inc.

PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément à l'article 36 du [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#), le demandeur doit produire la « Déclaration d'antécédents ». Il est à noter qu'une telle déclaration n'est pas requise de la part des personnes morales de droit public. Vous trouverez le formulaire de « Déclaration d'antécédents » à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm>

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances selon les modalités énoncées à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/tarification.htm>. Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Veuillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de [l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet

Nom : ENERFIN QUÉBEC INC.

Adresse municipale : 2075 Boul. Robert-Bourassa, Suite 1650 Montréal QC H3A 2L1

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Directeur Développement

Numéro de téléphone : 514-658-0934

Numéro de téléphone (autre) : 514-978-0934

Courrier électronique : sverzeni.enerfin@elecnor.com;

1.2 Numéro de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1166338864

1.3 Résolution du conseil municipal

N/A

1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)

Nom :

Adresse municipale :

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Numéro de téléphone : -

Numéro de téléphone (autre) : -

Courrier électronique : @ .

Description du mandat :

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet

Projet éolien Citadelle (le « Projet »). Le Projet prévoit le développement, financement, construction et opération d'un parc éolien pour vendre l'électricité à Hydro Québec via un contrat d'approvisionnement en électricité à long terme, après lequel les installations seront démantelées.

Il s'agit d'un nouveau projet d'entre 150 à 201,6 MW, situé dans la région du Bas-Saint-Laurent, dans la MRC de Témiscouata et la MRC de Rivière-du-Loup, et dans les municipalités de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, Saint-Honoré-de-Témiscouata, Saint-Antonin et Saint-Modeste.

Le Projet a été soumis à l'appel d'offres A/O 2023-01 d'Hydro-Québec.

Le début de la livraison d'électricité doit avoir lieu au plus tard le 1^{er} décembre 2029.

2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

L'article 11 de la partie II de l'annexe 1 (liste des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement) du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, prévoit l'assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour « *la construction d'un parc éolien ou de tout autre type de centrale ou d'installation d'une puissance égale ou supérieure à 10 MW* ».

2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Le Projet, d'une taille entre 150 MW et 201,6 MW selon la variante éventuellement retenue par Hydro-Québec, est situé dans la région du Bas-Saint-Laurent, dans la MRC de Témiscouata et la MRC de Rivière-du-Loup. Le Projet s'étend principalement sur le territoire des municipalités de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et de Saint-Honoré-de-Témiscouata, qui auront les éoliennes et la majorité des infrastructures du parc éolien. Les municipalités de Saint-Antonin et de Saint-Modeste auront quant à elles uniquement des infrastructures de raccordement (réseau collecteur et poste électrique du parc).

La Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, qui regroupe entre autres, les territoires mentionnés ci-dessus ainsi que la Première Nation Wolastoqiyik Wampanoag, conjointement avec la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la Municipalité régionale de comté de Montmagny et la Municipalité régionale de comté de L'Islet, sera partenaire dans le Projet, à travers de l'Alliance de l'énergie de l'Est, s'il est retenu par Hydro-Québec.

Le Projet pourrait avoir jusqu'à 28 éoliennes, avec une longueur de pales d'entre 75 et 90 mètres, une hauteur de nacelle mesurant entre 110 et 120 mètres et une puissance nominale de l'éolienne d'entre 6 à 7,2 mégawatts (MW).

L'aménagement des sites

L'aménagement des sites comprendra des travaux de réfection et construction des chemins d'accès. Du déboisement sera également nécessaire considérant que le projet sera développé dans un secteur forestier. Des traversées de cours d'eau (ponceaux) devront également être mises en place. Par la suite, les aires d'assemblage et de travail nécessaire pour l'installation des éoliennes et des infrastructures du réseau collecteur seront déboisées (si requis) et adaptées aux caractéristiques requises pour permettre les travaux. Les surfaces de travail seront nivelées à l'aide d'un buteur. Mentionnons également qu'en raison de la nature du substrat, le promoteur pourrait utiliser des explosifs, cependant celui-ci désire limiter au minimum l'utilisation de la dynamite. L'ensemble des travaux se fera en respectant le Règlement sur les normes d'intervention des forêts du domaine de l'État (RNI).

Construction

Les activités de construction comprendront notamment la préparation des fondations des éoliennes. Celles-ci ne sont pas encore précisées et seront adaptées aux considérations techniques du modèle d'éolienne qui sera choisi.

Les activités de construction comprendront également l'implantation d'un réseau de communication par fibre optique et d'un réseau collecteur de collecte d'électricité. Ce réseau sera principalement souterrain. Le réseau de collecte aérien prédominera dans les secteurs de contrainte physique, lors des traversées de cours d'eau et en bordure des chemins publics dans la mesure où la municipalité est en accord.

L'installation des éoliennes en tant qu'unités énergétiques autonomes se fera par l'érection des pièces composant la tour, la nacelle et le rotor. Ces différentes pièces seront installées à l'aide de grues.

Celles-ci seront installées sur des aires spécialement aménagées selon les spécifications de portance et de type de sol adapté à l'équipement. Une caractérisation géotechnique sera préalablement effectuée sur chacun des sites d'implantation des éoliennes.

Le projet comprendra également la construction d'un poste de transformation (ou poste élévateur), qui permettra de recueillir l'énergie générée par le projet et d'augmenter le voltage afin de relier le projet à la ligne à haute tension qui sera construite par Hydro-Québec.

Exploitation

Les activités associées à la phase d'exploitation du site seront minimales et reliées à l'entretien et au remplacement de composantes de façon normale pour un projet éolien. L'entretien préventif prévoit des vérifications régulières aux infrastructures du Projet.

Les activités d'entretien comprendront le remplacement de l'huile et le graissage des équipements, la vérification et la calibration des équipements, les tests diagnostiques du fonctionnement et l'usure des composantes des éoliennes. Celles-ci comprennent les pales, l'arbre de transmission principal, les divers moteurs servant à diriger les pales et l'orientation de l'éolienne, le système de refroidissement, la génératrice et le transformateur. Ce dernier sera installé soit à l'intérieur ou à la base de l'éolienne dans une armoire de protection équipée d'un bassin ou réservoir en cas de déversement et permettant de recueillir plus que la capacité du transformateur en huile de refroidissement.

Des activités d'entretien des accès seront également réalisées au cours de la période d'exploitation. Celles-ci comprendront le déneigement lors de la période hivernale et le resurfaçage au besoin pour les chemins d'accès principaux.

Démantèlement

À la fin de la période de vie utile du Projet, l'ensemble des infrastructures en place seront démantelées, les socles de béton seront arasés de 1 mètre de profondeur et recouverts de sédiments propres. Les fils électriques enfouis seront enlevés, seuls les chemins d'accès demeureront en place. Les surfaces perturbées seront également végétalisées.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

2.4 Objectifs et justification du projet

Hydro-Québec estime devoir ajouter une quantité d'énergie de 100 TWh à son portefeuille énergétique pour répondre à la demande croissante en électricité et remplir les cibles québécoises de carboneutralité d'ici 2050, selon son plan stratégique 2022-2026. Plusieurs solutions sont mises de l'avant pour atteindre les objectifs fixés, mais c'est la transition vers les énergies renouvelables, notamment via l'énergie éolienne, qui retient davantage l'attention. Il y a présentement un fort engouement au Québec pour développer la filiale éolienne car celle-ci représente une source d'énergie qui est 100% renouvelable, qui ne produit aucun gaz à effet de serre lorsqu'en opération et c'est l'énergie qui est devenu la moins coûteuse sur le marché.

Hydro-Québec a lancé le 31 mars l'appel d'offres A/O 2023-01 pour un bloc de 1 500 MW d'énergie éolienne, qui s'ajouteront aux près de 5 000 MW déjà installés ou prévus dans la province du Québec d'ici la fin de l'année 2026, et qui permettront de poursuivre le développement de cette industrie. De plus, l'appel d'offres en cours accorde une attention particulière aux projets réalisés en collaboration avec les Premières Nations et le milieu local.

2.5 Activités connexes

Aucune activité connexe n'est prévue lors de la réalisation du Projet.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :

N/A

Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où est prévu de réaliser le projet :

MRC de Témiscouata et MRC de Rivière-du-Loup

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) :

Les infrastructures du Projet sont majoritairement situées sur des terrains privés, sauf pour la variante de 201,2 MW, qui pourra avoir quelques éoliennes sur des terres publiques. Tant le poste électrique comme certains secteurs des chemins et du réseau collecteur se trouvent sur des terres du domaine de l'État provincial ou appartenant à des municipalités. L'utilisation de terrains municipaux se limite à certaines emprises de chemins publics municipaux qui seront utilisés pendant la construction et l'opération du parc éolien pour le transport des matériaux et des équipements et/ou l'installation du réseau collecteur souterrain.

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : 47°42'5.72"N Longitude : 69°10'26.67"O

Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : Longitude :

3.2 Description du site visé par le projet

Une étude d'impact pour évaluer les risques découlant du Projet doit être réalisée et soumise au MELCC. L'étude comprendra une analyse détaillée des principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectés par le Projet, y compris l'identification de toute restriction à l'implantation d'éoliennes sur le territoire, qu'elle soit de nature réglementaire, environnementale ou sociale. Les résultats de cette étude et du processus de consultation publique seront pris en compte dans les différentes phases du Projet.

Afin de favoriser l'implantation harmonieuse des éoliennes dans les paysages locaux et de limiter l'impact du Projet sur le milieu visuel et le climat sonore, une étude d'intégration et d'harmonisation paysagère, ainsi qu'une étude d'impact sonore seront réalisées.

Milieu physique : l'aire du Projet est caractérisée par une topographie montagneuse et accidentée, avec une altitude entre 120 m et 531 m, et abondance de lacs et de cours d'eau. La zone bénéficie d'une ressource éolienne excellente. La région possède un climat continental humide sans saison sèche et à été tempéré (Dfb) selon la classification de Köppen-Geiger. La température moyenne annuelle est de 2.5 °C.

Milieu biologique : des inventaires de la faune et de la flore seront entrepris après l'annonce des Projets gagnants par Hydro-Québec. Les études porteront une attention particulière aux oiseaux et aux chauves-souris. De plus, des évaluations de la qualité de l'habitat des poissons seront conduites à proximité des traversées prévues des cours d'eau, dans le but d'évaluer les éventuels impacts du Projet.

Milieu humaine : le Projet est situé dans un secteur essentiellement forestier. Les infrastructures du Projet sont majoritairement situées sur des terrains privés, sauf le poste électrique et certains secteurs des chemins et du réseau collecteur, qui se trouvent sur des terres du domaine de l'État provincial ou appartenant à des municipalités. Les principaux usages de ce territoire comprennent l'exploitation forestière, la production de sirop d'érable, le tourisme récréatif, la pratique de la chasse et de la pêche.

Les composantes du milieu physique susceptibles d'être touchées par le projet durant les phases d'aménagement, d'exploitation et de démantèlement sont les suivantes :

- La qualité de l'air ;
- Les sols et les dépôts de surface ;
- Les eaux de surface ;
- Les eaux souterraines ;
- Les milieux humides.

Les composantes du milieu biologique susceptibles d'être touchées par le Projet durant les phases d'aménagement, d'exploitation et de démantèlement sont les suivantes :

- La végétation ;

- Les oiseaux ;
- Les chauves-souris ;
- Les mammifères terrestres ;
- La faune ichthyenne ;
- Les amphibiens et reptiles ;
- Les habitats fauniques légaux.

Les composantes du milieu humain susceptibles d'être touchées par le Projet durant les phases d'aménagement, d'exploitation et de démantèlement sont les suivantes :

- Le contexte socioéconomique ;
- L'utilisation du territoire ;
- Les communautés autochtones ;
- Les infrastructures ;
- Archéologie et sites d'intérêt historique et culturel ;
- Les paysages ;
- L'environnement sonore ;
- La sécurité publique ;
- La qualité de vie.

L'ensemble des impacts potentiels sur ces composantes du milieu seront évalués selon les méthodes d'évaluation spécifiques et/ou selon les pratiques courantes dans le domaine.

L'analyse des impacts sera réalisée conformément aux directives et aux lois canadiennes et provinciales concernant les méthodes d'évaluation environnementales

3.3 Calendrier de réalisation

Pour une date garantie de début de livraison en décembre 2029, voici le calendrier sommaire de réalisation du Projet:

- Annonce des projets retenus par Hydro-Québec : décembre 2023
- Autorisations et financement du Projet : Q2 2027
- Travaux de déboisement : à partir de Q3 2027
- Début de la construction : Q2 2028
- Mise sous tension initiale : 1er octobre 2029
- Mise en service du Projet : 1er décembre 2029

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Voir Annexe III

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES^{1,2}

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du Projet.

Enerfin Québec, avec ses consultants, a développé une première liste des parties intéressées par le Projet qui ont été consultées au cours de cette première étape du développement.

- L'Alliance de l'énergie de l'Est;
- Première Nation Wolastoqiyik Wamspekek;
- MRCs de Rivière-du-Loup et de Témiscouata;
- Municipalités de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, Saint-Honoré-de-Témiscouata, Saint-Antonin et Saint-Modeste;
- Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);
- Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- Hydro-Québec TransÉnergie
- Propriétaires fonciers dans la zone du Projet
- Population locale dans la zone du Projet

Enerfin Québec a eu des rencontres avec l'Alliance, la Première Nation, les deux MRCs et les quatre municipalités touchées par le Projet, ainsi que avec les propriétaires fonciers dans l'aire du Projet. Afin d'informer le public des différents stades de développement du Projet et de poursuivre les démarches de consultation auprès de la communauté locale, Enerfin Québec a organisé deux soirées de type « portes ouvertes » le 4 et 5 juillet 2023.

Des avis comprenant la date, le lieu et l'heure de chaque séance ont été distribués dans les bureaux municipaux, aux deux MRCs, et aux citoyens par publipostage. Des copies de ces avis ont également été distribuées directement à l'Alliance de l'énergie de l'Est ainsi qu'à la Première Nation concernée par le Projet (Wolastoqiyik Wamspekek), les MRCs et les municipalités concernées. 21 panneaux d'information ont été présentés dans les séances d'information.

Du matériel d'information supplémentaire sur le Projet a également été mis à la disposition du public lors de chacune des deux séances d'information publique, à savoir: un vidéo éducatif (diffusé en boucle) présentant des explications sur l'énergie éolienne et les étapes de construction et d'opération d'un parc éolien, et un vidéo de modélisation du Projet en survol, en utilisant le logiciel Google Earth.

Une feuille de registre était disponible dans les deux séances. Un total de 40 personnes ont signé le registre lors de la séance à Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et 24 personnes ont signé le registre lors de la séance de Saint-Honoré-de-Témiscouata.

Des questionnaires ont été distribués aux visiteurs afin de permettre à Enerfin Québec de colliger les questions et les préoccupations soulevées à la suite de l'information obtenue lors des portes ouvertes.

En complément à ces séances de consultations publiques tenues au début du mois de juillet 2023, Enerfin Québec a mis en place au mois de juin dernier une page web dédiée au Projet afin d'informer la communauté des détails connus et de tout développement futur et de favoriser un dialogue ouvert, pour tout commentaire ou suggestion.

Les principales préoccupations formulées par les parties prenantes consultées jusqu'à présent proviennent notamment des lettres d'intention reçues pour l'utilisation des terres des domaines de l'État et des MRCs aux fins du Projet et des parties prenantes qui y sont associées. Voici une liste préliminaire :

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf.

² L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf.

- Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk (PNWW): Impacts potentiels du Projet sur les droits ancestraux,
- Municipalités/MRCs concernées par le Projet: Acceptabilité sociale et conformité avec les RCIs
- Population locale: impact sonore, impact sur la faune et la flore et impact sur les milieux humides.
- Propriétaires fonciers: Impact du Projet sur les autres usages du territoire visé
- MELCCFP: cours d'eau et milieux humides, espèces floristiques à statut particulier, propagation des espèces exotiques envahissantes.
- MTMD : circulation des véhicules lourds, qualité du réseau national intégré de radiocommunication
- MRCs : protection des zones récréotouristiques

Le Projet est situé sur le territoire ancestral de la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk, le Wolastokuk (« PNWW »), ayant un fort potentiel économique et récréotouristique pour la communauté, notamment grâce à aux ressources fauniques qui s'y trouvent.

Le soumissionnaire a entrepris des actions en vue d'informer et de consulter la communauté autochtone concernée par le Projet proposé au cours du mois de mai 2023. Enerfin Québec a pris connaissance du Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du MELCC, produit en 2020, pour organiser les différentes étapes de cette consultation.

Comme partie de ces consultations, une entente cadre a été signée entre Enerfin Québec et la PNWW. L'entente-cadre visant à encadrer le processus de consultation et d'accommodement de la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk et d'établir des engagements susceptibles d'engendrer des retombées économiques pour la communauté.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

D'autres organismes publics seront consultés au cours du processus d'autorisation du Projet, notamment:

- Ministère des Transports et de la Mobilité durable Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ);
- NAV Canada;
- Transport Canada;
- Ministère de la Défense nationale (Gouvernement du Canada)
- Autres organismes selon la conformité réglementaire.

Autres parties qui ont été identifiées et qui seront consultées au fur et à mesure que le Projet avance sont:

- Association des riverains des lacs dans la zone du Projet, comme:
 - o Association pour la protection du Grand lac Saint-François (APPGLS);
 - o Association des riverains du Lac de la Grande Fourche;
 - o Association des riverains du Lac Saint-Hubert;
- Conseil régional de l'environnement du Bas Saint-Laurent (CREBSL);
- Association de Chasse et Pêche du Témiscouata inc. (ACPT) et Association Chasse et Pêche RDL inc;
- Centre local de développement de Rivière-du-Loup et de Témiscouata;
- Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup et de Témiscouata;
- Club de Motoneige Les Tapageurs de Saint-Hubert de Rivière-du-Loup;
- Club VTT L'Est Quad;
- Club Quad Trans-Témis;
- Clubs de ski de fond dans la zone du Projet
- Mont Citadelle;
- SADC de Témiscouata et de Rivière-du-loup ;

En plus des séances additionnelles d'information, du site internet et des rencontres spécifiques, les mécanismes de consultation suivants seront mis en place selon l'étape du Projet: agent de liaison, ligne téléphonique sans frais, bulletins d'information, Info-Travaux, comité de suivi, bureau local et système électronique de réception des plaintes.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX³ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

- Préservation de la biodiversité (faune et flore locales)
- Protection des milieux humides
- Préservation des usages du territoire (foresterie, récréotouristique, acériculture, chasse et pêche, usages ancestraux)
- Accessibilité au territoire
- Dérangements causés pour les travaux
- Maximisation des retombés locaux
- Remise en état suit au démantèlement

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

Pour la phase de construction, des impacts sont appréhendés au niveau de la végétation qui devra être enlevée pour la mise en place des chemins d'accès et des éoliennes.

Quelques ruisseaux seront traversés par les chemins où des impacts potentiels sont prévus sur l'habitat du poisson et la qualité de l'eau (sédimentation possible dans le cours d'eau).

Rappelons que la construction des chemins incluant la traversée des cours d'eau se fera en conformité avec le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI). Des impacts résultant de l'accroissement de la circulation en période de construction sont anticipés, cela entraînera un dérangement potentiel pour la population ainsi que la faune présente dans le secteur.

Les travaux de construction seront également susceptibles d'entraîner des impacts au niveau des activités forestières. Une coordination des travaux sera effectuée afin de minimiser cet impact.

Au niveau de l'économie régionale, des retombées positives très importantes sont anticipées.

Pour la phase d'exploitation, selon la littérature et nos expériences précédentes, des impacts peuvent être appréhendés au niveau visuel et du bruit, ces impacts anticipés devront faire l'objet d'une attention particulière près des secteurs de villégiature et des noyaux villageois. Un facteur d'atténuation important est l'utilisation d'une technologie de grande puissance réduisant la densité des éoliennes ainsi que les règles encadrant le développement dans les RCI existants dans les deux MRCs. Selon la littérature et l'expérience des différents parcs éoliens en exploitation, des impacts mineurs sont appréhendés au niveau de la faune avienne.

Sur le plan récréotouristique des impacts positifs peuvent être appréhendés par l'ouverture de nouveau territoire. Généralement, ce type de projet suscite l'intérêt des touristes. L'entretien du parc éolien entraînera des retombées positives par la création d'emplois locaux.

³ **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

Les principales sources potentielles d'émissions de gaz à effet de serre résident dans l'utilisation de véhicules pendant la phase de construction et d'installation du Projet. Cependant, il est prévu qu'une réduction nette des émissions de gaz à effet de serre dans la région résultera de la mise en place du Projet. En effet, celui-ci fournira de l'électricité verte au réseau électrique provincial.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

N/A

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

- 1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Sébastien Verzeni-Foubert

Signature



Date

2023-11-13

Annexe I
Résolution du conseil municipal

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.

N/A

Annexe II

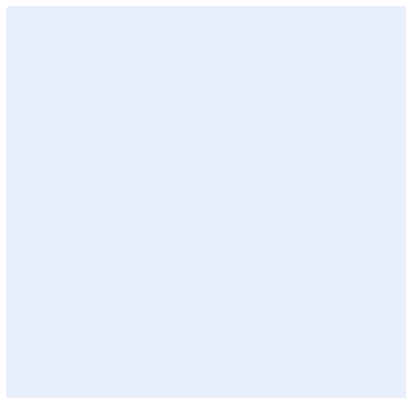
Caractéristiques du projet

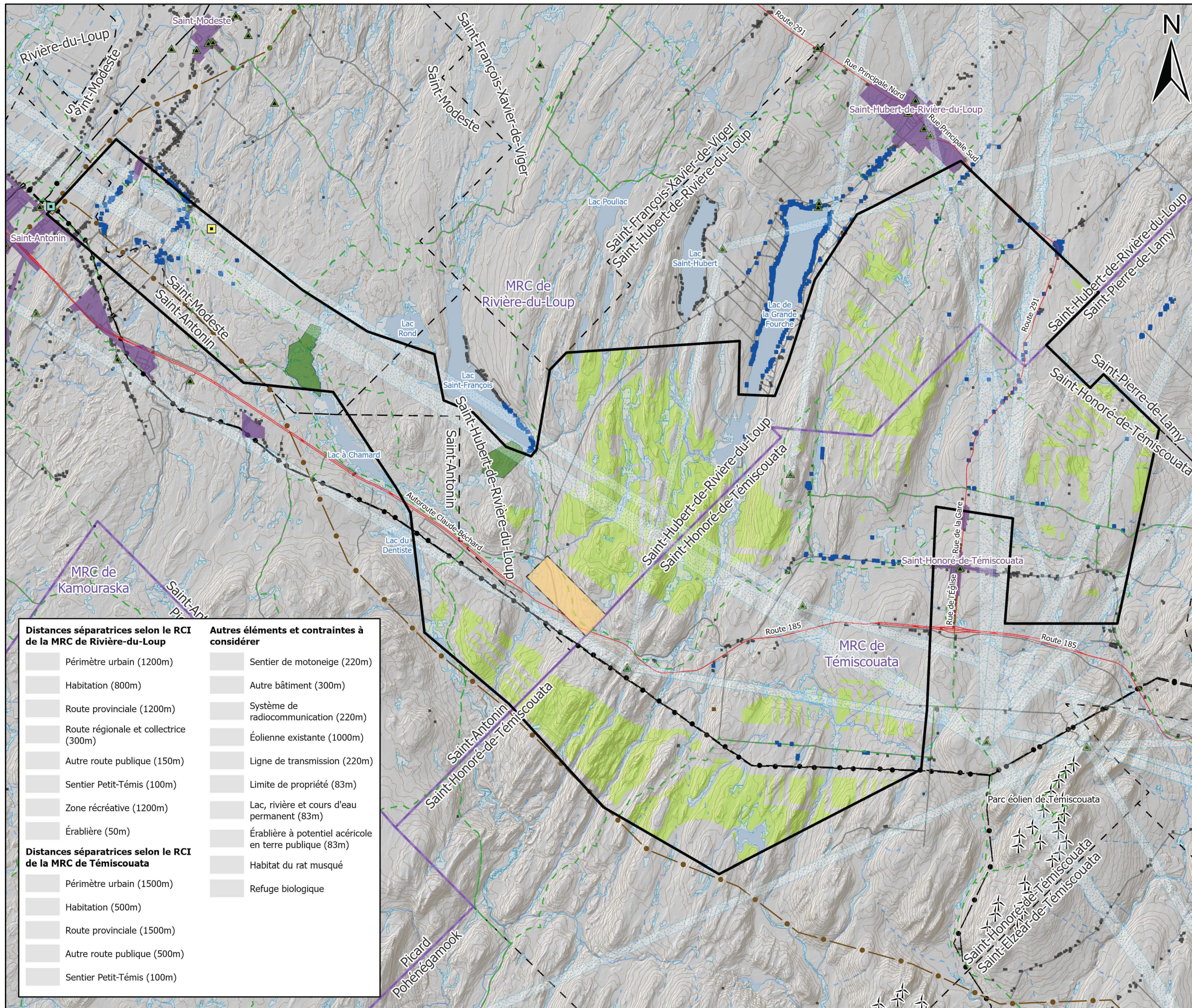
Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Plus de détails sur le projet peuvent être consultés sur le site Internet du Projet.
<https://www.projeteoliencitadelle.com>.

Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.





Légende

- Emplacement préliminaire du poste électrique
- Poste de raccordement (Hydro-Québec)
- ▭ Limite de la zone d'étude
- Secteur sans contrainte à l'implantation des éoliennes

Autres éléments

- ✈ Éolienne existante
- ▲ Système de radiocommunication
- Habitation
- Cabane à sucre
- Autre bâtiment

Ligne de transmission

- 120 kV
- 230 kV
- 315 kV
- Route provinciale
- Route locale
- - - Sentier de motoneige
- ~ Cours d'eau permanent
- ~ Cours d'eau intermittent
- Courbe de niveau (Équidistante 10m)
- ▭ Limite de MRC
- ▭ Limite municipale
- Périmètre urbain
- Nation Wolastoqiyik Wamsipekwik
- Refuge biologique
- Plan d'eau
- Milieu humide
- Lien hertzien

1:100 000

0 1 2 4 6 Km

Distances séparatrices selon le RCI de la MRC de Rivière-du-Loup		Autres éléments et contraintes à considérer	
■ Périmètre urbain (1200m)	■ Sentier de motoneige (220m)	■ Autre bâtiment (300m)	■ Système de radiocommunication (220m)
■ Habitation (800m)	■ Autre bâtiment (300m)	■ Système de radiocommunication (220m)	■ Éolienne existante (1000m)
■ Route provinciale (1200m)	■ Système de radiocommunication (220m)	■ Éolienne existante (1000m)	■ Ligne de transmission (220m)
■ Route régionale et collectrice (300m)	■ Éolienne existante (1000m)	■ Ligne de transmission (220m)	■ Limite de propriété (83m)
■ Autre route publique (150m)	■ Ligne de transmission (220m)	■ Limite de propriété (83m)	■ Lac, rivière et cours d'eau permanent (83m)
■ Sentier Petit-Témis (100m)	■ Limite de propriété (83m)	■ Lac, rivière et cours d'eau permanent (83m)	■ Érablière à potentiel acéricole en terre publique (83m)
■ Zone récréative (1200m)	■ Lac, rivière et cours d'eau permanent (83m)	■ Érablière à potentiel acéricole en terre publique (83m)	■ Habitat du rat musqué
■ Érablière (50m)	■ Érablière à potentiel acéricole en terre publique (83m)	■ Habitat du rat musqué	■ Refuge biologique
■ Refuge biologique	■ Habitat du rat musqué	■ Refuge biologique	
Distances séparatrices selon le RCI de la MRC de Témiscouata			
■ Périmètre urbain (1500m)			
■ Habitation (500m)			
■ Route provinciale (1500m)			
■ Autre route publique (500m)			
■ Sentier Petit-Témis (100m)			

PROJET ÉOLIEN CITADELLE

CARTE DE CONTRAINTES PRÉLIMINAIRE

Référence spatiale: NAD 1983 UTM Zone 19N Date: 2023-06-23

Préparé par: Stratégie PEG
Expert conseil - Énergie renouvelable et environnement